

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES
Agenda item 4b)
Déclaration du Conseil des Innu de Nitassinan/
Me Armand McKenzie, LL.L.
Genève, le 19 juillet 2005

Le savoir traditionnel des peuples autochtones se présente sous plusieurs facettes " il s'agit de notre langue, de notre vision du monde, de notre attachement à nos territoires, de nos chants, de nos lois traditionnelles, de notre médecine, notre savoir-faire etc.

Pour nous; peuple Innu, il est essentiel et urgent de transmettre nos connaissances traditionnelles aux plus jeunes. Leur apprendre à aimer leur culture, à être proche de leurs racines tout en étant ouverts au monde, à connaître et protéger leur territoire et à le chanter.

La protection du savoir traditionnel autochtone peut s'opérer de différentes façons : il s'agit d'abord pour nous de le véhiculer au sein de nos familles afin que nos enfants, nos petits-enfants et les enfants de leurs enfants puissent continuer à le chanter, à parler de leur culture dans une langue millénaire et unique dans le monde : l'innu aimun. Il s'agit de nos obligations et de nos responsabilités en tant que peuples autochtones.

S'agissant des obligations des États, il s'agit également d'assurer que dans les États où il existe des enfants autochtones, ceux-ci ne soient pas privés du droit d'avoir leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion ou d'employer leur langue avec les autres membres de leur groupe, et ce tel que le prévoit l'article 30 de la Convention sur les droits de l'enfant.

C'est aussi assurer qu'un enseignement soit donné aux enfants des peuples autochtones à apprendre à lire et à écrire dans leur propre langue tout en prenant des mesures adéquates afin que ces enfants aient la possibilité d'atteindre la maîtrise de la langue nationale ou de l'une des langues officielles du pays.

Tout comme le prévoit l'article 28 de la Convention 169 de l'OIT, nous exhortons le Canada ainsi que les autres États à prendre des dispositions en coopération avec les peuples autochtones afin de sauvegarder les langues indigènes et en promouvoir le développement et la pratique.

Nous sommes d'ailleurs ravis d'amorcer un processus de dialogue avec le Canada sur les mécanismes qui pourraient être développés sur le plan domestique afin de protéger le savoir traditionnel autochtone. Il est grand temps que le Canada prenne des mesures en coopération avec les peuples autochtones afin de protéger les connaissances traditionnelles autochtones par

le biais d'une législation spécifique sur cette question ou en procédant à des amendement aux lois actuelles afin que d'une part que cesse la mauvaise utilisation de ce savoir et que d'autre part s'il y a une utilisation commerciale ou autre, il soit assuré que cela se fasse avec le consentement préalable, libre et en toute connaissance de cause des peuples autochtones concernés.

Au Canada et chez les Innu, il y a trop d'exemples de mauvaises utilisations ou d'utilisations commerciales de connaissances traditionnelles autochtones. Le temps est venu de protéger la propriété intellectuelle autochtone, de protéger les droits d'auteurs de nos créateurs ainsi que les droits dérivés de leurs créations afin qu'ils puissent en bénéficier sur le plan moral et économique.

Ce dialogue amorcé avec le Canada nous l'espérons saura remédier à cette situation.

Je vous remercie.